

**Délibération n° 2021-087**  
**Délibération sur la part fixe « Collectivités » - Service Public de l'Eau Potable**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

**Présents :** Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations :** M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

**Excusés :** M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

**Absents :** M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

**Décision de l'assemblée :**

Votants : **32**  
Pour : **32**  
Contre :  
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le : 08/06/2021

à Parentis en Born, le 08/06/2021

La Présidente



Françoise DOUSTE

**Rapporteur : M. COMET Bernard**

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Le prix facturé au consommateur comprend une part « Délégitaire » gestionnaire et une part « Collectivités » propriétaire, ainsi que les taxes additionnelles obligatoires (versées aux différents organismes publics) ;
- Chaque part désignée ci-dessus se compose d'une part variable par m<sup>3</sup> d'eau consommé, et d'une part fixe annuelle,
- Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, cette part fixe annuelle a été affectée contractuellement d'un coefficient multiplicateur pour certaines catégories d'abonnés, défini comme suit :

CATEGORIES D'ABONNES	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Immeuble collectif d'habitation, copropriété horizontale ou verticale, en cas d'absence d'individualisation des comptages, résidence hôtelière (avec cuisines).	1 X nombre de logements desservis
Campings, aires naturelles	0,33 X nombre d'emplacements.
Hôtel ou résidence de tourisme (sans cuisines)	0,33 X nombre de chambres

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'appliquer pour la part fixe « Collectivités » les mêmes coefficients multiplicateurs pour les mêmes catégories d'abonnés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> juin 2021

La Présidente,

Françoise DOUSTE